

Bon à savoir : Organismes de consultation pour les parents et les enfants

## ● Organismes de consultation pour les parents et les enfants

Il n'est pas facile d'élever un enfant. C'est pourquoi il n'y a pas de honte à se sentir dépassé-e et à rencontrer des problèmes. Être capable de demander de l'aide signifie au contraire faire preuve de responsabilité.

En cas de problème, un premier contact peut être pris auprès de l'éducateur-trice ou de l'enseignant-e responsable de l'enfant. Si nécessaire, l'école peut solliciter l'aide d'un-e spécialiste (psychologue scolaire ou conseiller / conseillère d'éducation).

Il est également possible de parler de ces problèmes à un-e pédiatre. Il / Elle peut conseiller directement les parents ou leur indiquer des services de consultation adaptés.

### **Les personnes qui travaillent dans ces organismes sont liées par le secret professionnel.**

En Suisse, il existe un réseau dense d'organismes de conseil pour les parents d'enfants et d'adolescent-e-s. Ces services sont gratuits quand ils sont proposés par les communes ou les cantons. Les institutions privées demandent souvent une participation aux frais.

Si les parents sollicitant cette aide maîtrisent mal la langue française, certains organismes peuvent faire intervenir un-e interprète interculturel-le.

### **Consultation pour les parents d'enfants âgés de 0 à 5 ans**

Pour les parents d'enfants âgés de 0 à 5 ans, il existe de nombreux services de conseil. Ils répondent aux questions des parents portant sur des sujets tels que l'alimentation, les soins, le développement et l'éducation de l'enfant. Les conseiller-e-s travaillant dans ces structures sont la plupart du temps des infirmières avec une formation complémentaire. Ces consultations peuvent avoir lieu par téléphone, lors de rendez-vous dans la structure ou directement à la maison.

Les jours et horaires d'ouverture de ces structures sont rassemblés sur le site :

→ [www.sf-mvb.ch/Pour-les-parents/](http://www.sf-mvb.ch/Pour-les-parents/).

Ces structures peuvent également proposer des cours pour les parents.

### **Consultation pour les enfants, les adolescents et leurs parents**

Pour les enfants plus âgés et les adolescent-e-s, il existe des structures de conseil familial. La plupart du temps, ce sont les communes qui proposent ces services gratuitement. C'est pourquoi il est recommandé de s'y rendre en cas de besoin. Sur le site du canton correspondant, vous trouverez d'autres organismes de conseil dans la rubrique « Social » ou « Éducation / formation ». Il est impossible de résumer en quelques lignes l'étendue de l'offre proposée. En plus des structures cantonales et locales, il existe aussi des centres de conseil privés qui sont la plupart du temps payants. Avant la consultation, il est possible de se renseigner auprès de la sécurité sociale pour savoir si cette dernière peut prendre en charge une partie des frais.

Dans les grandes villes, il existe des organismes spécialisés pour les personnes migrantes. Les consultations se font par téléphone ou sur place après avoir pris un rendez-vous.